

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice : 33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absents 0
 absent excusé 0

OBJET :

Constitution de la commission
 extra-municipale permanente
 « prévention et sécurité ».

Le 24 septembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterti à M. Le Maire, Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zakaria à M. Poisson, M. Duranteau à M. Bekare

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : M. Deluchey

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200924-DEL2020092406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020

Affichage : 02/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-21 et L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité intérieure, et notamment ses articles L132-1 et suivants,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que la sécurité ainsi que la prévention de la délinquance constituent une priorité de l'action communale, nécessitant d'accroître, au plus près du terrain, la logique d'implication des élus, des représentants des administrés et associations ainsi que des personnalités ayant des compétences particulières dans ce domaine,

CONSIDERANT que la Ville souhaite créer, en complément du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), une commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité », dont l'objet, la composition et les règles de fonctionnement sont définis dans le règlement ci-annexé,

CONSIDERANT que cette commission serait composée de 33 membres dont un collège « Élus » de 10 membres désignés par le Conseil municipal en son sein, dont le Maire, Président de droit, un collège « personnalités qualifiées et représentants des administrés et des associations », de 23 membres :

- Police Nationale	1
- Bailleurs sociaux	3
- Représentants de copropriétés	2
- Résidences de Personnes Agées	1
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	1
- Principaux des Collèges	2
- Chefs d'Etablissement du 1 ^{er} degré	3
- Associations de Parents d'Elèves	2
- Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ)	1
- Association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud »	1
- Associations de commerçants	2
- Associations sportives	1
- Transdev - Transports du Val d'Oise (T.V.O.)	1
- Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)	1
- La Poste	1

M.

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à la désignation des 10 membres élus représentant le Conseil municipal, le Maire étant Président de droit,

CONSIDERANT que des agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission peuvent également participer à la commission, en raison de leur compétence au regard des sujets évoqués au sein de la commission. Il s'agit essentiellement des responsables des services suivants : la Police municipale, les Centres sociaux municipaux et la Politique de la Ville.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission extra-municipale permanente « prévention et Sécurité », chargée, notamment, d'émettre des avis ou des propositions sur toutes les questions relatives à la sécurité ou à la prévention de la délinquance qui pourraient être soumises au Conseil municipal ou aux Commissions Sécurité et Prévention / Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ou au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

FIXE le nombre de ses membres à 33, répartis comme suit :

- Collège « élus » : 10 membres désignés par le Conseil municipal en son sein, dont le Maire, Président de droit,
- Collège « personnalités qualifiées et de représentant des administrés et des associations » : 23 membres répartis comme suit :

- Police Nationale	1
- Bailleurs sociaux	3
- Représentants de copropriétés	2
- Résidences de Personnes Agées	1
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	1
- Principaux des Collèges	2
- Chefs d'Etablissement du 1 ^{er} degré	3
- Associations de Parents d'Elèves	2
- Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ)	1
- Association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud »	1
- Associations de commerçants	2
- Associations sportives	1
- Transdev -Transports du Val d'Oise (T.V.O.)	1
- Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.)	1
- La Poste	1

PROCEDE à l'élection de 8 membres élus pour la Commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité »,

SONT candidats :

Pour la liste Soisy Avenir

- M. Poisson
- Mme Mary
- Mme Oziel
- M. Zontone
- M. Marcuzzo
- Mme Umnus

Pour la liste Vivre Soisy

- M. Delaroche

Pour la liste Soisy Ensemble

- M. Bekare

M.

Pour la liste Soisy Respire
Pas de candidat

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par M. Le Maire.

SONT désignés membres de la commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité », le Maire en étant Président de droit :

- M. Poisson
- Mme Mary
- Mme Ozief
- M. Zontone
- M. Marcuzzo
- Mme Umnus
- M. Delaroche
- M. Bekare

PRECISE que la liste de ces membres du collège « personnalités qualifiées et de représentant des administrés et des associations » sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT,

ADOpte les règles de fonctionnement de la Commission extra-municipale permanente « prévention et sécurité », annexées à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **1 OCT. 2020** Affiché et/ou notifié le **2 OCT. 2020**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **2 OCT. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.